



MOUXINE Appâts GB

Appât granulé pour la lutte contre les mouches dans tous types d'élevages

Contient: 5 g/kg d'Acétamipride (GB)

Nom Homologué : LEXAN Granulés Jaunes

N° AMM : 2070243



• Descriptif produit :



MOUXINE Appâts GB est un appât granulé insecticide pour le contrôle des mouches dans tous les types d'élevages (bétail, porcs, volailles, moutons, lapins, chevaux…). **MOUXINE Appâts GB** est sans odeur et facile d'emploi.

MOUXINE Appâts GB a une excellente attractivité pour les mouches grâce à la combinaison de deux attractifs alimentaires et une phéromone sexuelle.

MOUXINE Appâts GB contient de l'Acétamipride, un insecticide de nouvelle génération de la famille des néo-nicotinoïdes. Il agit par ingestion et par contact sur le système nerveux dans la zone post-synaptique. Les mouches arrêtent de se nourrir et meurent rapidement. L'Acétamipride est soutenue dans le cadre de la Directive Biocide. Le dossier a été jugé recevable en mai 2006.

Grâce à ses profils toxicologiques et éco-toxicologiques favorables, **MOUXINE Appâts GB** est un produit sûr d'emploi avec un impact limité sur l'environnement.

• Mode d'emploi :

MOUXINE Appâts GB doit être appliqué sur les surfaces où les mouches demeurent, passent ou se nourrissent. La fréquence de renouvellement du traitement varie de une à six semaines selon le niveau d'infestation. **MOUXINE Appâts GB** peut être utilisé pour prévenir l'infestation des mouches ou réduire leur population.

L'appât s'applique par épandage. Utiliser **MOUXINE Appâts GB** dans et autour des endroits où les mouches sont une nuisance (sur les rebords des fenêtres, zones de stockage de lisier, près des points d'eau…). Eviter les courants d'air. En cas d'application au sol, placer l'appât sur des cartons, dans des coupelles… Le produit peut être appliqué en présence d'animaux.

Appliquer **MOUXINE Appâts GB** (ne pas faire de tas) à la dose approximative de 25 grammes pour 10 m² de surface à protéger. Placer les postes d'appâtage hors de la portée des animaux. Pour augmenter l'attractivité (particulièrement dans les environnements à forte concurrence alimentaire), pulvériser de l'eau sur les granulés.

• Présentations disponibles:

Boîtes métal de 400 g et 2 kg. Ref. 8377 : 400 g et Ref. 8378 : 2 kg.

• Etiquetage :

Non classé. Pour plus d'informations, consulter la FDS.

NÉODIS
10, rue Clement Ader – BP 66 – 78512 Rambouillet cedex
Tel. 01 34 94 19 33 · Fax. 01 30 59 85 37 · advPRO@neodis.biz



Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : **MOUXINE appât GB mouches**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide insecticide (TP18), contient un attractif (TP19)
Granulés appât attractif insecticide (GB)

Homologation : 2070243

Usages Homologués: LOGEMENTS ET TRANSPORTS D'ANIMAUX

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tél. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07

Fournisseur: NEODIS
Z.A. du pâtis
10, rue Clément Ader
BP 66
78512 Rambouillet Cedex
Tel : 01 34 94 19 22
adv@neodis.biz

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Produit non classé

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC

Produit non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Conseil de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer l'emballage en accord avec la réglementation en vigueur, en déchetterie.
L'emballage souillé et le produit non utilisé ne doivent pas être éliminés avec les déchets ménager.

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC

Conseils de prudence

S2: Conserver hors de la portée des enfants.
S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
S29/35 : Ne pas jeter les résidus à l'égout, ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Ne contient pas de substance PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS

Aucune substances ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Caractérisation chimique : mélange.
Description : granulés insecticide prêt à l'emploi basé sur la substance active Acétamipride

INGREDIENTS DANGEREUX				
Nom	**N°CAS/ EINECS**	**Concentration**	**Classification 67/548/EEC**	**CLP Classification (R1272/2008)**
Substances actives				
Acétamipride	160430-64-8	5 g/kg 0,5% (m/m)	Xn, R22, R52/53	*Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412 GHS07*
Autres composants				
Z-9-tricosène (attractif TP19)	27519-02-4	0.6 g/kg 0,06 % (m/m)	Xi, R43	H317
acid Sulfurique mono-C12-14- Alkyl esters, sels de sodium	85586-07-8	< 0.5% (m/m)	Xn, R22, R38, R41	GHS05, GHS07, H318, H400, H302, H312, H335, H315

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation
Non applicable

Contact avec la peau
Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

Après ingestion
En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche.
En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandées : CO2, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée
Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers

Pas de danger particulier.

5.3 Conseil aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

Autres recommandations
Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques et en portant des gants appropriés.

Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la règlementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.
Respecter les instructions d'utilisation.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température
Matériaux d'emballage recommandés :
- Acier G3, P.E.H.D

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri gu gel.
Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Garder dans des containers hermétiquement fermés.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas réutiliser les emballage vide.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de subtances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiènes et de protection générales
Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation

Equipement de protection individuel
Pas protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale

Protection des mains



Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.
Il est recommandé de porter des gants pour protéger des mains blessées ou irritées.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :
En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :
Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Protection oculaire



Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.
Il est recommandé de porter des lunettes de protection en cas de quantité de poussière importante.

Protection corporelle
Vêtement de travail de protection

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement
Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:	
Forme	granulé solide
Couleur	jaune
Odeur	fromage
pH dilué(1% H_2O)	5 -7 (1%, 500 ppm)
Point d'ébullition	non applicable
Masse volumique	> 1 à 20°C
Densité	725 - 850
Point Eclair	>100°C
Auto inflammation	non applicable
Danger d'explosion	pas de danger d'explosion
Solubilité:	soluble dans l'eau

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'autres données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information on sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe :
LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification pour la matière active ((Acétamipride) :
DL50 orale rat : 417 mg/kg - Sexe : M
DL50 orale rat : 314 mg/kg - Sexe : F
DL50 dermale rat : >2000 mg/kg
Toxicité aigue par inhalation, 4 heures, rat CL50 : >1.15 mg/l d'air

Effet d'irritation :
Peau : Non irritant
Œil : Non irritant
Sensibilisation : Non irritant

Le granulé contient un agent d'amertume (dénatonium benzoate) qui contribue à la limitation des risques d'ingestion accidentelle par les enfants. Il importe toutefois de bien respecter les mesures de précaution indiquées sur l'étiquette de l'emballage. Eviter la manipulation à main nue et tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :
Toxicité aquatique Données pour la matière active (Acétamipride)
EC50 / 48h 49,8 mg/l (Daphnés)
EC50 / 96h >100 mg/l (Truite arc-en-ciel)
LbC50/72h >98,3 mg/l (Algues)

12.2 Persistance and dégradabilité

Récupérer les granulés après usage, les mettre dans des récipients destinés à l'élimination des déchets.
Les granulés sont solubles dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cette formulation ne contient pas de substance bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette formulation ne contient pas de substance vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Dangeureux pour les mammifères et les oiseaux en cas d'ingestion.

Note générale :
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans lavabos ou les toilettes, remettre à un collecteur de déchets dangereux



Catalogue européen des déchets : 02 01 08 : déchet agrochimique contenant des substances dangereuses

13.2 Emballages usages/souillés

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels
Nettoyant recommandé : eau, si nécessaire avec un détergent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non applicable

14.3 Classe de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Voir symbole

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.
Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Réglementation nationale

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 Nocif en cas d'ingestion
H312 Nocif par contact avec la peau.
H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lesions oculaires graves.
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Abréviations et acronymes :
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour :
- Mise à jour classification CLP section
- Correction diverses section 1 et 14
- Ajout paragraphe 13.2 à la section 13

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.
Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.
Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.
L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaitre et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombe lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.